

## Décision n°2026-11-subvention

Décision portant validation du versement d'une subvention à l'association « Arles en prémices » ...  
Faculté d'Economie et de Gestion (FEG)

### Le Président d'Aix Marseille Université

**Vu** le Code de l'éducation,

**Vu** les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,

**Vu** la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président en matière de versement de subventions,

**Vu** la décision du Conseil de la Faculté d'Economie et de Gestion en date du 13 février 2026,

**Considérant** la demande de subvention de fonctionnement émanant de l'association « Arles en prémices » pour l'organisation du festival DAIOMAI,

**Considérant** que ce festival répond à différents objectifs, dont celui de connecter la communauté étudiante arlésienne, d'impliquer la population arlésienne et enfin de rendre les cultures urbaines plus accessibles,

**Considérant** que ce festival consiste aussi bien en un projet pédagogique qu'un événement artistique à vocation sociale,

**Considérant** que ce festival est conçu en collaboration avec le tissu associatif étudiant de la ville d'Arles,

**Considérant** le caractère favorable de la décision du Conseil de la Faculté d'Economie et de Gestion (FEG) en date du 13 février 2026,

**Considérant** enfin que ce festival s'inscrit dans les missions relatives à la vie étudiante portée par l'établissement,

### DÉCIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

**Est attribuée** à l'association « Arles en prémice » une subvention d'un montant total de 1 500 € (mille cinq cent euros) afin d'organiser le festival « DAIOMAI » qui s'est déroulé entre le 7 et le 8 mars 2026.

#### **Article 2 :**

Le montant de cette subvention est prélevé sur le budget de la Faculté d'Economie et de Gestion : 9170AD.

**Article 3 :**

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

**Article 4 :**

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 2 avril 2026

Le Président d'Aix Marseille Université,



**Eric BERTON**

Publiée le : **13 AVR. 2026**

Transmise au Recteur de la région académique le : **13 AVR. 2026**